

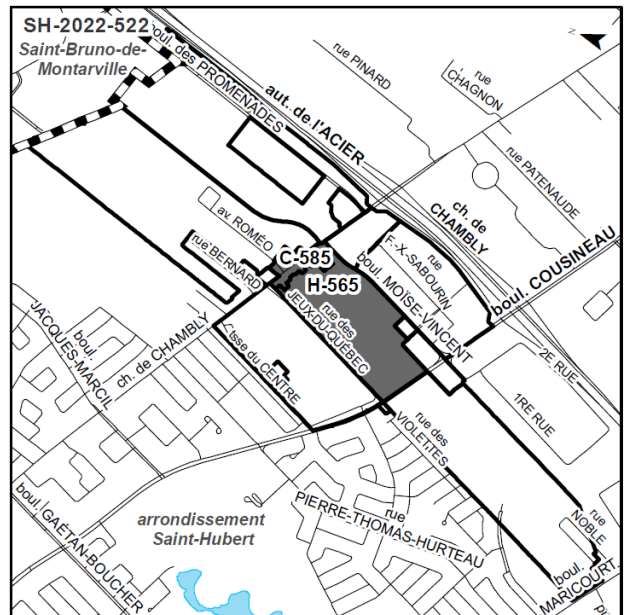
## Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation

1. Lors de sa séance du 13 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les projets de règlement et le projet de résolution approuvant le projet particulier décrits ci-après :

- *Projet de Règlement SH-2022-522 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin d'agrandir la zone C-585 à même une partie de la zone H-565 et d'ajouter des notes particulières concernant le 7655, chemin de Chambly, à la grille de la zone C-585 (district des Maraîchers).*

Les zones concernées C-585 et H-565 par ce projet de règlement sont indiquées en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



- *Projet de Règlement SH-2022-523 modifiant le Règlement de lotissement 1407, afin de permettre la création d'un lot à des fins de parc ou de conservation d'un espace naturel (tous les districts).*

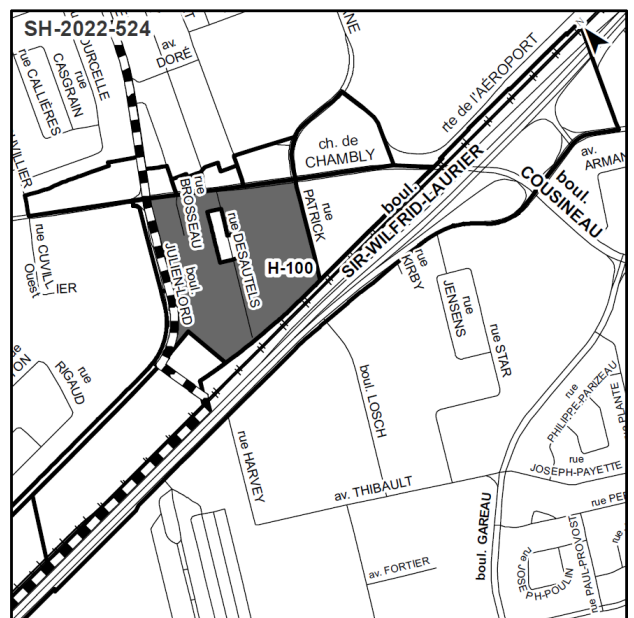
Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de l'arrondissement.

Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- *Projet de Règlement SH-2022-524 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre dans la zone H-100 qu'une maison pour personnes retraitées autonomes contienne des unités pour personnes retraitées non autonomes et des unités de convalescence dans une proportion maximale de 10 % de la superficie de plancher occupée par les usages du groupe habitation (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).*

La zone concernée H-100 par ce projet de règlement est indiquée en gris sur le croquis.

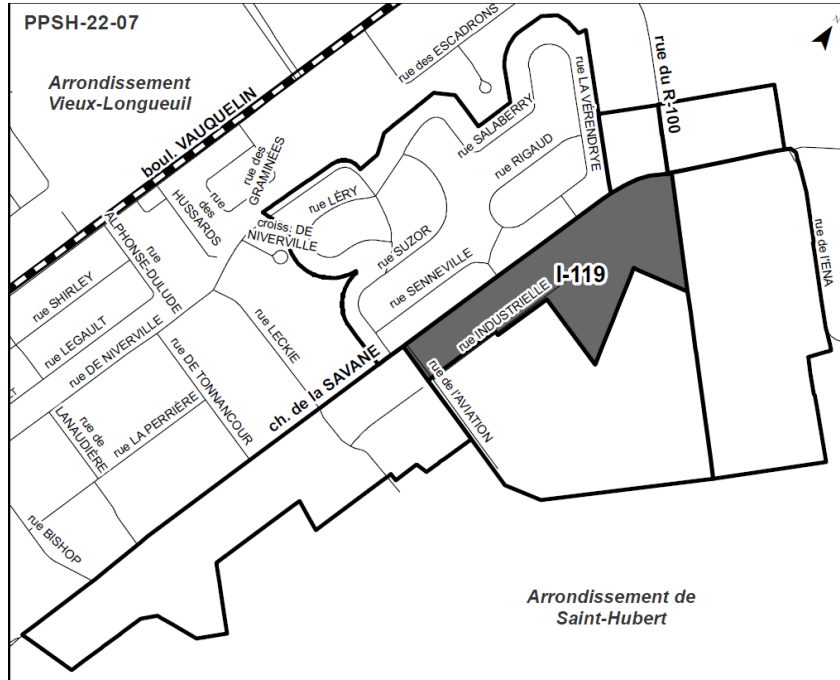
Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.



- *Projet particulier PPSH-22-07 visant l'autorisation d'un centre de formation professionnelle au 4861, chemin de la savane (lots 3 086 723, 2 874 287, 4 640 998 et 3 086 854) (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane).*

La zone concernée I-119 par ce projet de résolution approuvant le projet particulier est indiquée en gris sur le croquis.

Toutes les dispositions de ce projet particulier sont susceptibles d'approbation référendaire.



2. Une assemblée publique de consultation à propos de ces projets de règlement et de ce projet particulier aura lieu le 4 juillet 2022 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.
3. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue, expliquera ces projets de règlement et ce projet particulier et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Une copie de ces règlements et de ce projet particulier peut être consultée aux adresses Internet suivantes : [www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements](http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements) ou [www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements](http://www3.longueuil.quebec/fr/projets-particuliers-arrondissements), ainsi qu'en communiquant à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 22 juin 2022.  
 Véronica Mollica  
 Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert